Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE
TARN-ET-GARONNE

Stratégie départementale de prévention de la délinquance de Tarn-et-Garonne 2013-2017

- **Introduction : Enjeux et cadres de référence** **p 3**
- **Partie 1 : Etat des lieux en Tarn-et-Garonne** **p 9**
- **Partie 2 : Cinq programmes d'action 2013-2017** **p 25**
- **Partie 3 : 58 fiches d'action** **p 31**
- *Sommaire détaillé paginé* p 145

Annexes

Au 28 mai 2014

Sommaire

Introduction p 3

I - Enjeux d'une politique départementale de prévention de la délinquance
① L'échelon local comme pivot de la coordination
② L'échelon départemental comme garant de la coordination et soutien aux dynamiques locales
③ L'échelon national comme cadre de la coordination des politiques de prévention de la délinquance

II - La stratégie départementale 2013- 2017 : modalités d'élaboration et mode d'emploi
① Modalités d'élaboration
② Mode d'emploi

Partie 1 : Etat des lieux de la délinquance dans Tarn-et-Garonne p 9

I - Cartographie du département (page 9 à 11)
II - Diagnostic de la délinquance constatée (page 12 à 15)
Conclusion : les priorités pour le Tarn-et-Garonne (page 16)

Partie 2 : Axes stratégiques 2013-2017 p 25

Un programme d'action méthodologique
- Encourager une mobilisation locale globale et évaluable en matière de prévention de la délinquance et de sécurité autour du maire

Quatre programmes d'action thématique
- Agir à l'intention des jeunes exposés à la délinquance
- Améliorer la prévention des violences faites aux femmes et des violences intrafamiliales ainsi que l'aide aux victimes
- Améliorer la tranquillité publique
- Lutter contre les délinquances aggravées par l'alcool.

Partie 3 : Programme d'action 2013-2017 p 31 à 145

Sommaire détaillé paginé p 146

Annexes (disponibles sur demande) :

⇨ Définitions et approches de la prévention de la délinquance
⇨ La politique de prévention de la délinquance en France et les instances de la loi du 5 mars 2007.
⇨ Le document général d'orientation sécurité routière (DGO) 2013-2017 de Tarn-et-Garonne.
⇨ Le 4ème plan national 2013-2017 de lutte contre les violences faites aux femmes.
⇨ FIPD : Bilan, cadres et orientations 2013.

Contact :

⇨ Mission « politiques de prévention », Céline Porin : 05 63 21 18 55.
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de Tarn-et-Garonne.

Introduction :

La stratégie départementale de prévention de la délinquance : enjeux 2013-2017, cadres de référence et mode d'emploi

I - Les enjeux d'une politique départementale de prévention de la délinquance : s'organiser pour une coordination opérationnelle des différentes prises en charge des victimes et des auteurs de violences.

La sécurité de nos concitoyens est une des premières priorités de l'Etat. La lutte contre la délinquance doit mobiliser l'ensemble des acteurs publics pour que la loi républicaine s'impose partout. Cette ambition serait incomplète, toutefois, sans une politique coordonnée de prévention. En effet, la prévention de la délinquance est indissociable de la lutte contre la criminalité. Elle est maintenant au cœur des politiques de sécurité publique.

Aussi, l'enjeu majeur de cette politique est d'organiser les forces en présence pour une meilleure coordination des prises en charge des publics victimes ou auteurs de violences.

En effet, dans le Tarn-et-Garonne, il existe beaucoup d'actions et de projets, l'offre est de qualité et souvent bien adaptée aux besoins. Cependant, face aux cas difficiles, il faut développer des approches plus globales de situations et donc de meilleures coordinations.
Ainsi trois mots clés résument les enjeux départementaux pour 2017 :

- **développer la coordination** des prises en charge (des jeunes exposés à la délinquance, des femmes victimes de violences…),
- **favoriser une approche globale locale** de la prévention de la délinquance (prévention situationnelle et prévention par le développement social) et
- **améliorer l'évaluation** d'impact des actions.

Un observatoire des violences intrafamiliales doté d'un intervenant de terrain chargé d'assurer une coordination du suivi des prises en charges et une cellule opérationnelle départementale de suivi des jeunes exposés à la délinquance sont des projets qui répondent à ces enjeux.

① L'échelon local comme pivot de la coordination

• Le maire animateur de la politique de prévention de la délinquance dans sa commune

Comme le prévoit la loi du 5 mars 2007, le CLSPD (ou le CISPD[1]) est l'instance de pilotage local de la prévention de la délinquance. Les orientations du contrat local de sécurité ou de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sont élaborées en son sein. Le maire en est l'animateur. Cette loi le dote d'une palette d'outils très diversifiés, que l'on retrouve dans le « livret de prévention du maire [2]», comme le Conseil pour les droits et devoirs des familles (CDDF), le rappel à l'ordre, les cellules de veille, la charte déontologique pour l'échange d'information…

[1] Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), Conseil intercommunal… (CISPD)
[2] *http://www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr/*

Il existe trois conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance dans le département (cf fiches action dédiées n°1 à 5):

- le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de Moissac
- le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de Castelsarrasin
- le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) du Grand Montauban.

Ces trois CLSPD sont en développement. Ils doivent réaliser leur plan d'action en **combinant le volet sécurité** (et notamment la prévention situationnelle dont la vidéo protection) **et le volet prévention** des actions menées sur leur territoire.

D'ici 2017, il serait pertinent, au regard des problématiques recensées auprès d'autres communes, de développer de nouveaux dispositifs locaux de pilotage sous forme de CLSPD ou de versions « allégées ».
En effet, quelques communes bénéficiant de subventions au titre du FIPD ne se sont pas encore organisées pour assurer une dynamique globale de prévention des violences en s'appuyant sur leur dispositif de vidéo protection et sur les actions très souvent menées par les associations locales et les établissements scolaires.

• Le plan local d'actions de prévention de la délinquance du CLSPD : outil de coordination

Les CLSPD ont vocation à adapter la stratégie départementale aux spécificités du terrain et à arrêter un **plan local d'actions de prévention de la délinquance**, intégré au contrat local de sécurité ou à la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.
Ce plan local doit être réalisé sur la base d'un diagnostic précis de la situation (le schéma local de tranquillité publique).
Il doit prévoir une approche globale locale de la prévention en reliant les actions de prévention situationnelle, notamment la vidéo protection, aux autres projets de prévention qui se développent sur le territoire.
Il doit intégrer systématiquement un groupe de travail sur l'approche de la violence dans les relations femmes/hommes et leurs conséquences dans le cadre du taux trop important de violences intrafamiliales constaté dans le département.

En outre, les CLSPD doivent associer davantage à l'élaboration de leurs plans locaux d'actions les bailleurs sociaux, les commerçants, les associations d'habitants, les services publics présents dans la commune et les opérateurs de transport public, afin d'en accentuer la dimension opérationnelle.
Ce plan local fera l'objet d'une contractualisation entre le maire, le préfet, le procureur de la République et, si possible, le président du conseil général (au sein du contrat local de sécurité ou de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance).

② L'échelon départemental comme garant de la coordination et soutien aux dynamiques locales.

Un renforcement de l'implication de l'État au niveau local, dans le domaine de la prévention de la délinquance, est attendu afin de ne pas laisser les maires isolés et démunis.

• Une organisation de l'Etat innovante pour une coordination interministérielle

Pour cela, le préfet a déployé une organisation spécifique et nouvelle, mise en place à partir du 1er janvier 2010, dans le cadre de la réforme générale des politiques publiques :

- **les politiques de sécurité et la vidéoprotection (mesures situationnelles)** sont coordonnées par les services du cabinet du préfet.
  . Une fois par mois se tient un état major de sécurité coprésidé par le préfet et le procureur, en présence de la DDSP, des gendarmes, de l'IA et du directeur des services fiscaux.
  . Tous les mardis, une réunion dite « police » est présidée par le préfet en présence du DDSP (police, SDIG, et renseignement intérieur), du colonel de gendarmerie, et des services du cabinet du préfet.

- **les politiques de prévention (volet social et éducatif),** et particulièrement de prévention de la délinquance et des conduites à risques, sont coordonnées par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), dans le cadre de la création d'une mission « politiques de prévention »

Cette organisation témoigne d'une volonté affirmée de développer la politique de prévention de la délinquance visant à assurer un pilotage coordonné et interministériel des différentes approches et professionnels mobilisés.

• Les outils de la coordination départementale : la stratégie départementale, le conseil départemental de prévention de la délinquance (CDPD) et des accompagnements de terrain (cf fiches action dédiées n°6 à 9).

La stratégie départementale de prévention de la délinquance est arrêtée par le préfet, le procureur de la République et le président du conseil général. Elle a pour vocation à mobiliser l'ensemble des services de l'Etat concernés, les collectivités territoriales, les établissements publics et le monde associatif. Cette stratégie est présentée et animée dans le cadre du conseil départemental de prévention de la délinquance, qui réunit en séance plénière, deux fois par an, ses 60 membres. Il anime aussi des commissions thématiques, notamment celles dédiées aux violences intrafamiliales, au suivi des mineurs, à l'organisation de mobilisations autour des questions des consommations, selon les besoins.
Par ailleurs, deux chargées de mission assurent des accompagnements de terrain à la demande, de façon individuelle ou collective, autour de thématiques choisies. Elles mènent aussi des projets et organisent un soutien méthodologique (sur l'évaluation d'impact des projets notamment), sous forme de formations/action et d'échanges de pratiques.

Pour les années à venir, le partenariat entre le Parquet, les services de la justice et de l'Etat et les communes doit être renforcé en améliorant la circulation de l'information en particulier, notamment au sein des CLSPD.

➡ Cadre de référence départemental :

- arrêté de création du Comité départemental de sécurité du 28 décembre 2007 ;
- arrêté du 27 novembre 2008 portant composition du Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, modifié au titre des représentants de l'Etat par un arrêté préfectoral du 5 mai 2010 ;
- le plan départemental 2010-2013.
- un arrêté de composition actualisé sera proposé au deuxième semestre 2014.

③ L'échelon national comme cadre de la coordination des politiques interministérielles de prévention de la délinquance

La stratégie *nationale* de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes pour les années 2013-2017 élaborée par le comité interministériel de prévention de la délinquance trace les grandes orientations en matière de prévention pour le pays :

Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017
Premier ministre (circulaire du 4 juillet 2013)-

téléchargeable *http://www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr/*

Trois programmes d'action

- Agir à l'intention des jeunes exposés à la délinquance
- Améliorer la prévention des violences faites aux femmes et des violences intrafamiliales ainsi que l'aide aux victimes
- Améliorer la tranquillité publique

Cette stratégie est illustrée par des fiches pratiques et une rubrique « bonnes pratiques ».

➡ **Cadres national et européen :**

- loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- décret n°2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif à certaines dispositions du code de la sécurité intérieure.
- décret du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;
- décret du 26 juin 2007 relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) ;
- circulaire relative au rôle de l'institution judiciaire en matière de prévention de la délinquance (CRIM-08-4/E5-06/02/2008) : ce texte présente des annexes permettant de clarifier le rôle des différentes instances ;
- circulaire du Premier ministre du 4 juillet 2013 relative à la stratégie nationale de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes, 2013-2017
- circulaire du ministère de l'intérieur du 28 janvier 2014 relative aux orientations pour l'emploi des crédits du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour 2014
- les avis du conseil national des villes sur la prévention de la délinquance ;
- les recommandations et les définitions du Conseil de l'Europe ;
- le 4ème plan global triennal 2013/2015 d'actions contre les violences faites aux femmes.

II - La stratégie départementale 2013- 2017 : modalités d'élaboration et mode d'emploi

L'objet de la présente stratégie départementale de prévention de la délinquance est de décliner les orientations nationales, tout en s'appuyant sur les problématiques du département de Tarn-et-Garonne et sur les expériences, fort nombreuses, actuellement conduites par l'ensemble des acteurs : collectivités (communes et conseil général), Etat, Justice, institutions publiques, associations...

① Modalités d'élaboration

- **Elaboration des programmes d'action et des fiches action :**

  ➢ Septembre 2013: lancement d'une démarche de concertation avec l'ensemble des partenaires (courriers du 12 septembre aux institutionnels et du 14 octobre aux élus).

  ➢ Octobre 2013: réunion de l'état major du CDPD: préfet, procureur, president du conseil général, pour définir les enjeux de la politique départementale.

  ➢ Septembre 2013 à janvier 2014 : une vingtaine de rencontres individuelles avec les partenaires: bilan des actions 2010-2013 et perspectives

  ➢ 14 janvier 2014, regroupement de tous les porteurs de projets (FIPD/VVV)

Après consultation des différentes parties prenantes, cinq programmes d'action stratégiques assortis de 58 fiches actions opérationnelles ont pu être définis :

- Encourager une coordination locale globale et évaluable en matière de prévention de la délinquance autour du maire
- Agir pour les jeunes exposés à la délinquance
- Prévenir les violences faites aux femmes et des violences intrafamiliales ainsi que l'aide aux victimes
- Améliorer la tranquillité publique
- Lutter contre les délinquances aggravées par l'alcool

- **Validation des contenus de la stratégie départementale:**

  ➢ CDPD du 28 février 2014:
  - Programme d'action « jeunes exposés à la délinquance »
  - Programmes d'action « tranquillité publique » et « encourager la mobilisation autour du maire »
  - Lancement d'un groupe de travail thématique sur un nouveau programme d'action départemental « lutte contre les délinquances aggravées par l'alcool »

  ➢ CDPD du 11 avril 2014:
  - Synthèse des 4 axes
  - Programme d'action « violences intrafamiliales »

⇨ Appel des membres du CDPD pour relecture et retour des modifications pour le 25 avril 2014.

➢ 16 mai 2014: date butoir pour la mise en ligne de la stratégie départementale et de ses fiches action.

② Mode d'emploi

Outil de coordination, la stratégie départementale est arrêtée par le préfet après consultation du procureur de la République et du Conseil départemental de prévention de la délinquance.

Cette stratégie est le cadre de référence pour la participation de l'Etat aux CLSPD.

Les actions retenues serviront en outre de référence privilégiée pour l'octroi de subventions sur les crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Ce document représente aussi un outil de communication permettant à l'ensemble des professionnels impliqués dans la prévention des violences de connaître :

- les actions menées par chacun,
- les dispositifs existants et
- les projets en développement.

Il est consultable et téléchargeable sur le site Internet des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne :

http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population

Rubrique : « prévention des conduites à risque et des violences »

On y trouve les 58 fiches action et d'autres outils pratiques, notamment des fiches d'évaluation d'impact par thèmes.